



Le Conseil fédéral adopte un rapport dressant un état des lieux de la pêche

Berne, 30.01.2019 - Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a adopté le rapport « État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche », par lequel il répond à un postulat de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N). Ce rapport décrit l'état écologique des lacs et des cours d'eau suisses dans lesquels la pêche est pratiquée, présente la situation socio-économique des acteurs de la pêche et formule des mesures ainsi que des recommandations en vue d'une exploitation à long terme des populations de poissons indigènes.

Les lacs et les cours d'eau suisses subissent de nombreuses pressions. En effet, les corrections, les endiguements, les résidus d'engrais et de pesticides, les nutriments et micropolluants provenant des ménages, de l'industrie et du secteur agricole, l'exploitation de la force hydraulique ainsi que, de plus en plus, les effets des changements climatiques et les espèces exotiques affectent fortement les eaux du pays. Bien que la pollution de celles-ci par des nutriments ait pu être réduite dès la deuxième moitié du 20^e siècle grâce à la construction de stations d'épuration, à l'interdiction des phosphates dans les lessives et à la modification de certaines pratiques agricoles, les exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux relatives à la concentration minimale d'oxygène ne sont pas encore remplies dans la moitié des 20 plus grands lacs de Suisse.

Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a adopté le rapport « État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche » en réponse au postulat 15.3795 de la CEATE-N. Eu égard à l'état écologique des eaux helvétiques, à la situation socio-économique des acteurs de la pêche (cf. encadré) et à l'importance cruciale de la ressource eau pour la Suisse, le Conseil fédéral recommande de mettre en œuvre les mesures existantes de façon conséquente. Il propose en outre un grand nombre de nouvelles mesures afin de faire face aux défis posés à la pêche et d'exploiter les synergies avec les autres prestations fournies par les eaux.

La Confédération et les cantons doivent continuer à protéger et à valoriser les eaux de manière rigoureuse. Les mesures prévues visent à conserver des eaux de bonne qualité comme habitat pour les poissons et à renaturer ces dernières conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux révisée et de la loi fédérale sur la pêche. De même, il convient de tenir compte des changements climatiques en veillant à ce que les températures des eaux soient proches de l'état naturel, les débits, constants et l'eau, de grande qualité. L'aménagement ciblé des stations

d'épuration en vue de réduire les micropolluants et l'application du plan d'action Produits phytosanitaires, adopté par le Conseil fédéral en 2017, contribueront également à favoriser des eaux de bonne qualité.

En raison des déficits constatés en matière d'habitats aquatiques, la pêche professionnelle doit relever d'importants défis encore accentués par un contexte socio-économique contraignant. Les services cantonaux de la pêche peuvent contribuer à améliorer la situation. Des solutions spécifiques à chaque lac ainsi qu'une planification et une gestion à long terme de la pêche favorisent une exploitation durable des populations piscicoles. De plus, la recherche sur la gestion de la pêche et sur les écosystèmes lacustres doit être développée. L'instauration d'une plateforme nationale dédiée à la pêche et gérée par les cantons peut permettre de renforcer le dialogue, le transfert de savoir et la compréhension entre les différents acteurs. Enfin, le Conseil fédéral préconise aux pêcheurs professionnels et à leurs organisations professionnelles d'encourager l'échange de connaissances entre les exploitants et, de la sorte, d'accroître la capacité d'innovation de la branche. La création d'un label certifiant l'origine suisse des poissons sauvages permettrait par ailleurs de garantir une grande qualité écologique et, partant, d'en retirer un meilleur prix.

Chiffres relatifs à la pêche en Suisse

En Suisse, 262 personnes pratiquent la pêche professionnelle en tant qu'activité principale ou accessoire et 150 000 personnes s'adonnent à la pêche de loisir. Les rendements totaux de la pêche sont essentiellement réalisés par les professionnels (75 %, contre 25 % pour la pêche de loisir). Le rendement annuel de la pêche professionnelle se monte actuellement à environ 1350 tonnes, alors qu'il s'élevait à 1600 tonnes en moyenne entre 2000 et 2010. La consommation des produits issus de la pêche (poissons d'eau douce, poissons de mer et fruits de mer) a fortement augmenté ces dernières décennies ; elle est ainsi passée de 7 kg à près de 9 kg par personne et par an en 30 ans. La pêche professionnelle suisse ne couvre que 2 % de ces besoins. Selon le rapport du Conseil fédéral, les poissons issus de la pêche professionnelle en Suisse sont très bien notés en termes de durabilité. La demande en poissons sauvages indigènes dépasse largement l'offre.

Adresse pour l'envoi de questions

Hans Romang, chef de la division Espèces, écosystèmes, paysages, OFEV, tél. +41 58 469 07 60

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

Office fédéral de l'environnement OFEV

<http://www.bafu.admin.ch/fr>



État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat n° 15.3795 de la CEATE-
N du 22 juin 2015

Adopté par le Conseil fédéral dans sa session du 30 janvier 2019.

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.

Sommaire

1	Postulat n° 15.3795 CEATE-N «État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche».....	4
1.1	Termes et justification du postulat, avis du Conseil fédéral	4
1.2	Démarche adoptée et contenu du rapport	5
2	Bases légales et politiques	5
2.1	Bases légales et accords internationaux	5
2.2	Stratégies et décisions du Conseil fédéral	6
3	Lacs et cours d'eau de Suisse.....	7
3.1	Situation écologique des lacs	7
3.1.1	Habitat des rives lacustres	7
3.1.2	Qualité de l'eau et oxygénation des lacs suisses	8
3.1.3	Diversité des espèces de poissons dans les lacs suisses	9
3.2	Situation écologique des cours d'eau	10
3.2.1	Diversité des habitats et continuité écologique.....	10
3.2.2	Qualité de l'eau	10
3.2.3	Diversité spécifique dans les cours d'eau	11
4	La pêche en Suisse	11
4.1	Réglementation et gestion de la pêche	11
4.1.1	Attributions de la Confédération et des cantons	11
4.1.2	Pêche professionnelle en lac	12
4.1.3	Pêche de loisir dans les lacs et cours d'eau	12
4.1.4	La pêche dans les eaux frontalières	13
4.2	Situation socio-économique de la pêche	13
4.2.1	Pêche professionnelle.....	13
4.2.2	Statistiques et rendements de la pêche.....	14
4.2.3	Pêche de loisir	14
4.3	Évolution de la consommation et des importations de produits de la pêche	15
5	Mesures et recommandations	15
5.1	Mesures de la Confédération et des cantons visant à améliorer l'état des milieux aquatiques	16
5.1.1	Renaturer les eaux sans tergiverser	16
5.1.2	Réduire les rejets de nutriments	17
5.1.3	Éviter les rejets de micropolluants	17
5.1.4	Enrayer la progression des espèces exotiques envahissantes	17
5.1.5	Mieux protéger les milieux prioritaires	18
5.1.6	Anticiper les effets négatifs des changements climatiques sur les milieux aquatiques.....	18
5.2	Mesures de la Confédération et des cantons spécifiques à l'exploitation des ressources halieutiques	18
5.2.1	Optimiser le suivi et la gestion des populations	19
5.2.2	Planifier l'évolution à long terme de la pêche professionnelle	19
5.2.3	Poursuivre la recherche sur la protection et l'exploitation des écosystèmes lacustres	19
5.2.4	Mettre en place une plateforme nationale dédiée à la pêche professionnelle	19
5.3	Recommandations pour les pêcheurs professionnels	20
5.3.1	Encourager le savoir et la force d'innovation	20
5.3.2	Optimiser l'efficacité des exploitations et la commercialisation des produits	20
6	Conclusion	21

Résumé

Les eaux suisses présentent naturellement une diversité exceptionnelle d'habitats et d'espèces, en particulier de corégones. Or, cette diversité est fortement menacée. Les corrections fluviales et endiguements, les résidus d'engrais, les pesticides et les autres micropolluants provenant des ménages et de l'industrie ou encore l'exploitation de la force hydraulique affectent considérablement les milieux aquatiques. À l'heure actuelle, 42 pourcents des cours d'eau ne disposent pas d'un espace suffisant et seule la moitié d'entre eux présente un état morphologique naturel ou proche de l'état naturel. Par ailleurs, plus de 100'000 obstacles artificiels entravent la migration du poisson. La plupart des grands lacs suisses sont naturellement pauvres en nutriments. Bien que les apports artificiels de ces substances, considérables au milieu du siècle dernier, aient pu être réduits grâce à la construction des stations d'épuration, à l'interdiction des phosphates dans les lessives et à la modification des pratiques agricoles, les exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux relatives à la teneur minimale en oxygène ne sont pas encore remplies dans la moitié des 20 grands lacs suisses. Les changements climatiques et le développement des espèces exotiques envahissantes contribuent par ailleurs à un état critique des eaux suisses.

En Suisse, 262 personnes pratiquent la pêche professionnelle en tant qu'activité principale ou accessoire et 150'000 personnes s'adonnent à la pêche de loisir. Les rendements totaux de la pêche sont essentiellement réalisés par les professionnels (75 pourcents contre 25 pourcents pour la pêche de loisir). Le rendement actuel de la pêche professionnelle atteint environ 1'350 t/an. La valeur ajoutée brute générée par un pêcheur professionnel à temps plein est en moyenne d'environ 60'000 francs/an. La consommation des produits de la pêche a fortement augmenté ces dernières décennies ; elle est passée de 7 kg à près de 9 kg par personne et par an en 30 ans. La pêche professionnelle suisse ne couvre que 2 pourcents de ces besoins. Les poissons issus de la pêche professionnelle en Suisse sont très bien notés dans l'évaluation indépendante du WWF relative à la durabilité. La demande en poissons sauvages régionaux dépasse largement l'offre.

En raison des multiples déficits constatés au niveau des habitats piscicoles, la pêche professionnelle fait face à des défis majeurs encore accentués par un contexte socio-économique contraignant. Il ne revient pas aux autorités mais aux exploitants concernés et à leurs organisations professionnelles d'assurer la pérennité de leur activité. Un paquet de mesures peut toutefois aider la pêche professionnelle à faire face à ces enjeux. En ce qui concerne les habitats aquatiques, la politique fédérale actuelle de protection et de valorisation des eaux doit être poursuivie. Les eaux doivent être maintenues en tant qu'habitats de bonne qualité et renaturées de manière conséquente. Les rejets de nutriments et de micropolluants doivent être évités autant que possible. Ainsi l'impact des dérèglements climatiques sur les eaux (sécheresses, canicules, crues) pourra être atténué. La propagation des espèces exotiques envahissantes doit être endiguée. Les services cantonaux de la pêche et les pêcheurs professionnels eux-mêmes peuvent contribuer à améliorer la situation en prenant d'autres mesures. Ainsi la gestion piscicole et la planification à long terme de la pêche peuvent être optimisées par la recherche de solutions spécifiques à chaque lac. Des programmes de monitoring fournissent des bases de décision et une plateforme nationale dédiée à la pêche peut renforcer le dialogue, le transfert de savoir et la compréhension mutuelle. Les travaux de recherche sur la gestion de la pêche et sur les écosystèmes lacustres doivent être poursuivis et les connaissances diffusées, par exemple dans les programmes de formation continue. Enfin, une optimisation des modes d'exploitation et de commercialisation peuvent contribuer à accroître les revenus de la pêche.

L'eau est une ressource essentielle. Toute action visant à résoudre un problème doit donc être évaluée, planifiée et mise en œuvre avec la plus grande prudence en tenant compte des facteurs et interactions susceptibles d'entrer en jeu. Les mesures et recommandations décrites dans le rapport permettent une optimisation de l'exploitation durable du poisson – en harmonie avec les autres usages et exigences liées aux habitats aquatiques.

1 Postulat n° 15.3795 CEATE-N « État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche »

1.1 Termes et justification du postulat, avis du Conseil fédéral

Le 22 juin 2015, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a déposé le postulat n° 15.3795 chargeant le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la situation des lacs et cours d'eau de Suisse dans lesquels la pêche est pratiquée. Ce rapport doit présenter un état des lieux en tenant compte des aspects environnementaux (qualité des eaux, nutriments, biologie, etc.) et socio-économiques (pêche et formation professionnelle, revenus de la pêche, déclaration d'origine de la pêche, importation, évolution de la consommation, etc.) et proposer des recommandations pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques indigènes.

Le postulat a été justifié en ces termes:

« Grâce à la mise en place de stations d'épuration sur presque l'ensemble du territoire suisse, la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau de Suisse s'est considérablement améliorée ces dernières décennies. Par exemple, des espèces de poissons comme l'omble chevalier qui ont besoin d'oxygène jusque dans les couches les plus profondes se retrouvent maintenant dans nombre de lacs. De même, les phénomènes d'eutrophisation ont nettement diminué. Cependant, la situation des pêcheurs professionnels, pratique séculaire en Suisse, reste précaire. Il est devenu presque impossible de vivre des revenus de la pêche. En effet, les pêcheurs doivent affronter une diminution des revenus liés à la baisse des rendements de la pêche, des coûts d'exploitation en hausse et une concurrence toujours plus vive face aux importations. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de rédiger un rapport présentant et analysant tous les éléments pertinents relatifs à la situation actuelle des lacs et cours d'eau de Suisse où la pêche est pratiquée et de proposer des mesures permettant de garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques indigènes. Ce rapport devra tenir compte des aspects environnementaux (qualité des eaux, éléments nutritifs présents, biologie, etc.) et socioéconomiques (pêche et formation professionnelle, revenus de la pêche, déclaration d'origine de la pêche, importation, évolution de la consommation, etc.) et devra être rédigé en étroite collaboration avec les acteurs concernés. »

Le 26.8.2015, le Conseil fédéral a demandé un rejet du postulat en avançant les arguments suivants:

«Plusieurs publications de l'OFEV donnent déjà un état des lieux écologique pour les cours d'eau et les lacs suisses: "Annuaire hydrologique de la Suisse 2013. Débit, niveau et qualité des eaux suisses (2014)" et "Écomorphologie des cours d'eau suisses. État du lit, des berges et des rives. Résultats des relevés écomorphologiques" (2010).

Le Conseil fédéral sait que la pêche professionnelle est confrontée à de grands changements et qu'elle doit relever des défis majeurs dans les conditions-cadres actuelles de l'économie et de l'écologie. Sachant les difficultés auxquelles font face les pêcheurs professionnels, une analyse de la situation s'impose ainsi qu'une étude de l'évolution possible des scénarios de développement durable de la pêche professionnelle. La loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10), et plus précisément son article 28, précise qu'il appartient à l'organisation du monde du travail compétente de définir le niveau exigé et les procédures de qualification afin de garantir une formation qui réponde aux besoins. Ces explications étant données et les ressources étant limitées, le Conseil fédéral refuse de rédiger un tel rapport. »

Le postulat a été adopté par le Conseil national le 14.9.2015.

1.2 Démarche adoptée et contenu du rapport

Le présent rapport rédigé en réponse au postulat n° 15.3795 livre un constat à l'échelle nationale de l'état des cours d'eau et des lacs moyens et de grande taille ainsi que de la situation socio-économique des acteurs de la pêche en portant une attention particulière aux pêcheurs professionnels et aux lacs où ils exercent leur activité.

Le rapport fait le point des connaissances actuelles et des dernières avancées de la recherche sur les plans et cours d'eau et les complète des conclusions du rapport d'experts élaboré en 2017 dans une démarche participative impliquant tous les acteurs concernés (administrations et une vingtaine d'organisations du secteur privé, de la recherche et de la société civile).¹

2 Bases légales et politiques

2.1 Bases légales et accords internationaux

Selon la Constitution fédérale, la Confédération fixe les principes applicables à la pratique de la pêche, notamment au maintien de la diversité des espèces de poissons (article 79 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, CF, RS 101). La loi fédérale correspondante sur la pêche (LFSP, RS 923.0) a pour but de préserver ou d'accroître la diversité naturelle et l'abondance des espèces indigènes de poissons, d'écrevisses et d'organismes leur servant de pâture ainsi que de protéger, d'améliorer ou, si possible, de reconstituer leurs biotopes (article 1, lettre a), de protéger les espèces et les races de poissons et d'écrevisses menacées (lettre b), d'assurer l'exploitation à long terme des peuplements de poissons et d'écrevisses (lettre c) et d'encourager la recherche piscicole (lettre d).

La législation de la Confédération en matière de protection des eaux se base sur l'article 76, alinéas 1 à 3, de la Constitution fédérale. La loi fédérale correspondante (loi sur la protection des eaux, LEaux, RS 814.20) a pour but de protéger les eaux de toute atteinte nuisible (article 1) et s'applique aussi bien aux eaux souterraines que superficielles. L'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.21) précise les modalités d'exécution. Toutes les mesures prises en vertu de cette ordonnance doivent tenir compte des objectifs écologiques fixés pour les eaux (article 1, alinéa 2 et annexe 1, OEaux).

L'exploitation durable des milieux aquatiques et la protection de leur biodiversité sont par ailleurs régies par divers accords internationaux:

- Plusieurs accords internationaux sur la pêche ont été conclus pour harmoniser la gestion piscicole et la protection des eaux au niveau transfrontalier dans le lac Léman, le lac supérieur de Constance, le lac inférieur de Constance, le Doubs, le lac Majeur et le lac de Lugano². Dans l'ordonnance sur la pêche (RS 923.01), le Conseil fédéral fixe les modalités de constitution des différents organes de décision des commissions intervenant dans le domaine de la pêche.
- D'autres accords règlent les aspects internationaux de la protection des eaux : convention sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières et des lacs internationaux (RS 0.814.20), convention pour la protection du Rhin (RS 0.814.284) et convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (RS 0.814.293).
- En matière de biodiversité, la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, RS 0.455) fait foi.

La communauté internationale s'est fixé des objectifs ambitieux de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030. Ces «sustainable development goals» ou SDG ont été adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Sur les 17 objectifs définis, 11 concernent directement ou indirectement l'environnement. Les SDG suivants sont particulièrement importants dans le contexte du présent postulat:

¹ Standortbestimmung Fischerei, Elmiger et.al. 2017

² Accord sur la pêche dans le lac Léman (RS 0.923.21), Accord sur la pêche dans le lac inférieur de Constance et le Rhin lacustre (RS 0.923.411), Convention sur la pêche dans le lac supérieur de Constance (RS 0.923.31), Convention sur la pêche dans les eaux italo-suisse (RS 0.923.51), Accord sur la pêche dans le Doubs (RS 0.923.22), Convention sur la pêche dans le Rhin (RS 0.923.412)

- SDG 6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- SDG 12: Établir des modes de consommation et de production durables
- SDG 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- SDG 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable

2.2 Stratégies et décisions du Conseil fédéral

En plus des lois et des accords internationaux, la politique de la Suisse en matière de pêche et de protection des eaux s'appuie sur diverses stratégies adoptées par le Conseil fédéral.

Le 27 janvier 2016, le Conseil fédéral a adopté la stratégie « Développement durable 2016-2019 »³. Cette dernière exige notamment que la pression exercée sur les écosystèmes soit limitée afin de leur permettre de rester fonctionnels et résilients et aux populations d'espèces de se maintenir.

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté la «Stratégie Biodiversité Suisse» puis, le 6 septembre 2017, le «Plan d'action stratégie biodiversité suisse» élaboré en conséquence, tout en approuvant le «Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires». Ces deux plans d'action ont entre autres pour objectif de réduire les pollutions et nuisances menaçant les écosystèmes, notamment aquatiques, afin de préserver les ressources nécessaires à la vie.

La stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, adoptée le 18 mai 2016, vise à empêcher que l'être humain et l'environnement soient mis en danger par les espèces exotiques et à veiller à ce que ces dernières ne portent pas atteinte à la diversité biologique, aux prestations écosystémiques ou à leur utilisation durable. La propagation des espèces exotiques envahissantes potentiellement nuisibles doit être enrayée et leur introduction empêchée.

Le plan d'action «Adaptation aux changements climatiques» (deuxième partie de la stratégie éponyme du Conseil fédéral du 9 avril 2014) a été adopté par le Conseil fédéral le 1 décembre 2014. Il prévoit diverses mesures dans le domaine de l'économie des eaux (par exemple sur l'apport de chaleur dans les lacs et cours d'eau, la préservation de la qualité de l'eau) et de la gestion de la biodiversité (analyse des risques pour les espèces et milieux particulièrement touchés, exigences écologiques minimales, conservation et développement des milieux dépendant d'un approvisionnement suffisant en eau, etc.) afin de permettre aux milieux aquatiques de rester fonctionnels malgré l'évolution du climat.

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a pris position contre les motions 11.4091 et 11.4158 qui demandaient, à titre d'essai, une limitation ou un arrêt total de la déphosphatation dans les stations d'épuration du pourtour du lac de Brienz, avançant que *l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité dans les milieux naturellement pauvres en nutriments n'étaient pas encore durables partout et qu'un tel changement de paradigme donnerait un mauvais signal en remettant en question les efforts et investissements consentis pour protéger les eaux et en allant à l'encontre des orientations de la législation sur la protection de l'environnement*. Les motions ont été rejetées par le Conseil des États (motion 11.4091 le 10 septembre 2012) et le Conseil national (motion 11.4158 le 17 septembre 2013).

³ Lignes directrices de la politique de développement durable, Office fédéral du développement territorial, 26 avril 2012

3 Lacs et cours d'eau de Suisse

Véritable «château d'eau» de l'Europe, la Suisse dispose d'immenses ressources en eau. De grands fleuves et cours d'eaux européens tels que le Rhin, le Rhône, le Ticino et l'Inn prennent leur source dans les Alpes suisses. Tous les bassins hydrographiques du pays possèdent des lacs profonds et froids abritant une faune et une flore uniques. La Suisse a, de ce fait, une grande responsabilité en matière de préservation de la biodiversité aquatique et de la qualité des eaux, non seulement à l'intérieur de ses frontières mais également au-delà.

Les lacs et cours d'eau suisses sont soumis à de fortes pressions liées aux nombreux usages dont ils font l'objet. La qualité de l'eau et du milieu ainsi que la biodiversité aquatique sont ainsi mises à rude épreuve par les multiples besoins de la société et de l'économie. Les corrections fluviales et endiguements, l'exploitation de la force hydraulique, les résidus d'engrais et de pesticides et les autres micropolluants provenant des ménages et de l'industrie altèrent considérablement les eaux souterraines et superficielles. Bien que les atteintes à la qualité des eaux aient pu être atténuées dans certains domaines (par exemple au niveau des nutriments suite à la construction des stations d'épuration), l'état des milieux aquatiques et des biocénoses qui en sont dépendantes peut être qualifié de particulièrement critique en Suisse. Au cours des deux derniers siècles, ces milieux ont ainsi perdu une grande partie de leur diversité biologique. Aujourd'hui, 58 pourcents des poissons et cyclostomes indigènes figurent sur la liste rouge des espèces menacées⁴ et les milieux aquatiques et riverains figurent parmi les plus menacés^{5,6,7}.

L'état fortement altéré des milieux aquatiques suisses contraste avec les objectifs de qualité et les attentes qui les concernent: des eaux aussi intactes et aussi proches de l'état naturel que possible abritant une diversité biologique typique de la station sont nécessaires pour minimiser les impacts négatifs imputables aux charges actuelles et futures ainsi que pour pérenniser les services écosystémiques dont notre économie et notre société sont tributaires (eau potable, espaces récréatifs, pêche, etc.)^{8,9,10,11}. En tant que château d'eau de l'Europe, la Suisse dépend d'une parfaite fonctionnalité de ses milieux aquatiques.

3.1 Situation écologique des lacs

3.1.1 Habitat des rives lacustres

Les lacs naturels présentent des milieux riverains diversifiés et d'une grande valeur écologique: les zones littorales de faible profondeur, les ceintures de roseaux, les bancs de sables et de graviers, les zones inondables et inondées, les fourrés de saules et autres forêts marécageuses forment une mosaïque variée d'habitats pour la faune et la flore. Aujourd'hui, seule une fraction des rives lacustres suisses présente encore un état naturel. Plus de la moitié du littoral lacustre est consolidée et les zones de transition entre milieu aquatique et milieu terrestre, si importantes d'un point de vue écologique, ont disparu¹². Les aménagements tels que les infrastructures portuaires et les murs de berge ont généré une banalisation des rives, les marécages ont été asséchés, les zones littorales peu profondes ont été comblées pour gagner du terrain et les zones d'embouchure ont été endommagées.¹³ Ceci a conduit non seulement à une perte de qualité et de diversité au niveau des habitats mais aussi à la disparition d'espaces très appréciés pour la détente et les loisirs.

Bien que naturellement influencé par des facteurs tels que les précipitations et les capacités d'écoulement des affluents et des effluents, le niveau des lacs suisses est avant tout réglé de manière artificielle.

⁴ Cordillot F., Klaus G. 2011 : Espèces menacées de Suisse. Synthèse des listes rouges, état 2011, Office fédéral de l'environnement.

⁵ OFEV, 2017, Biodiversité en Suisse, état et évolution

⁶ Delarze et al. 2016, Liste rouge des milieux

⁷ Rapport sur l'environnement 2018, OFEV, en préparation

⁸ Schindler et al., 2010, Population diversity and portfolio effect in an exploited species, *Nature*

⁹ Cardinale et al., 2012, Biodiversity and its impacts on humanity, *Nature*

¹⁰ Duffy et al., 2017, Biodiversity effects in the wild are common and as strong as key drivers of productivity, *Nature*

¹¹ Oliver et al., 2015, Biodiversity, resilience and ecosystem function, *Trends in Ecology and Evolution*

¹² Keller V. (2011) : La Suisse, refuge hivernal pour les oiseaux d'eau. Avifauna Report 6. Schweizerische Vogelwarte Sempach.

¹³ Expertenbericht „Standortbestimmung Fischerei“, BAFU 2017

Ainsi et dans un souci de lutte contre les inondations, tous les lacs suisses de moyenne et grande taille – à l'exception des lacs de Constance et de Walenstadt – sont régulés artificiellement par des dispositifs appropriés¹⁴. Cette régulation consiste à abaisser les niveaux des hautes-eaux et à relever les niveaux d'étiage. En dehors de la sécurisation souhaitée, cette pratique a pour effet de freiner le développement de la dynamique naturelle des rives de sorte que certains habitats aquatiques importants disparaissent et manquent.

3.1.2 Qualité de l'eau et oxygénation des lacs suisses

En Suisse, la plupart des grands lacs sont naturellement pauvres en nutriments (oligotrophes)¹⁵. En conditions naturelles, les affluents n'en apportent que de faibles quantités, comme par exemple dans le cas du phosphore (issu de la dissolution de certaines roches). Au début du XX^e siècle, les eaux ont commencé à se charger en nutriments provenant des eaux usées urbaines et de l'agriculture. À partir des années 1950, les concentrations en nutriments ont fortement augmenté dans les lacs (eutrophisation), entraînant une prolifération algale massive suivie d'un appauvrissement en oxygène et des épisodes de mortalités aiguës de poissons. La construction des stations d'épuration, l'interdiction des phosphates dans les lessives ainsi que certaines modifications des pratiques agricoles ont permis d'inverser la tendance. Depuis les années 1980, la qualité de l'eau des lacs suisses s'est considérablement améliorée sur le plan du phosphore, dont les concentrations se rapprochent aujourd'hui des valeurs naturelles dans beaucoup d'endroits. Ainsi, l'oxygénation des couches inférieures des lacs s'améliore, restituant des habitats précieux à la vie aquatique. Toutefois, les rejets de phosphore d'origine anthropique restent considérables dans les lacs redevenus pauvres en nutriments comme le lac de Constance et les concentrations de phosphore dans ces lacs restent supérieures aux valeurs historiques de référence¹⁶. Qui plus est, les teneurs en azote dans les milieux lacustres sont encore très au-dessus des valeurs naturelles¹⁷.

Ainsi, et malgré le recul des charges en nutriments, les exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux relatives à la teneur minimale en oxygène ne sont pas encore remplies dans la moitié des 20 grands lacs suisses. Dans les régions marquées par une agriculture ou un élevage intensif, notamment, les lacs subissent encore une charge trop importante de nutriments. Une aération artificielle doit ainsi être pratiquée dans certains lacs du Plateau comme ceux de Sempach, de Baldegg ou de Halwil. Dans la moitié des grands lacs suisses, l'objectif environnemental général pour l'agriculture en matière de phosphore (20 microgrammes par litre) n'est pas atteint. Dans plus de la moitié des cas, l'origine des rejets provient principalement de l'agriculture¹⁸.

Les lacs suisses ne sont pas encore dans un état oligotrophe. Tout au plus peut-on les qualifier de limités en phosphore¹⁹. Les rejets de pesticides et de micropolluants dans le milieu aquatique ainsi que la charge croissante en composés traces organiques synthétiques difficilement biodégradables constituent une autre menace pour la qualité des eaux et la biodiversité²⁰.

Les lacs sont également influencés par les changements climatiques qui entraînent une augmentation de leur température moyenne. Au lac de Constance, l'eau s'est réchauffée en surface d'environ 0,2°C par décennie entre 1964 et 2012 et cette hausse devrait atteindre jusqu'à 3°C d'ici à la fin du XXI^e siècle²¹. Or le brassage vertical des lacs ne s'amorce que si la totalité de leur masse d'eau se refroidit suffisamment au cours de l'hiver. Pendant cette phase de circulation, les couches superficielles riches en oxygène descendent en profondeur tandis que les couches profondes, pauvres en oxygène mais riches en nutriments, remontent à la surface. Ce brassage permet ainsi de réoxygéner le fond et d'amener les nutriments produits en profondeur près de la surface où ils peuvent alimenter la zone la plus

¹⁴ «Niveau des lacs», site Web de l'OFEV

¹⁵ «Qualité de l'eau des lacs», site Web de l'OFEV

¹⁶ Numann, W., 1972, The Bodensee: Effects of exploitation and eutrophication on the salmonid community

¹⁷ Güde und Straile, Bodensee, Schweizerbart, 2016

¹⁸ Bericht in Erfüllung des Po. 13.4284 Bertschy vom 13.12.2013, Natürliche Lebensgrundlagen und ressourceneffiziente Produktion, Aktualisierung der Ziele, Bundesrat, 2016

¹⁹ L'état des lacs en Suisse, Cahiers de l'environnement, 1994, OFEFP

²⁰ «Qualité de l'eau des lacs», site Web de l'OFEV

²¹ IGKB, 2015, KlimBo, Klimawandel am Bodensee

productive du lac. L'oxygénation des couches profondes des lacs est un objectif majeur de protection des eaux et de la biodiversité: elle crée des conditions favorables à la vie animale, à la reproduction de nombreuses espèces de poissons et empêche la remise en solution de composés indésirables contenus dans le sédiment (comme les métaux lourds ou certains nutriments par exemple)²². En raison du changement climatique et de la diminution concomitante de la fréquence des périodes de circulation, on constate depuis quelques années que la teneur en oxygène tend à baisser dans les couches profondes du lac de Constance, du lac de Zurich et du Léman^{23,24}. Selon les prévisions, le brassage des lacs et l'alimentation des eaux profondes en oxygène vont être de plus en plus souvent compromis²⁵. Une circulation incomplète des eaux favorise par ailleurs le développement de cyanobactéries telles que *Planktothrix rubescens*, qui sont toxiques pour l'homme et les organismes aquatiques, ce qui pourrait avoir de fortes conséquences sur l'ensemble du réseau trophique lacustre²⁶.

3.1.3 Diversité des espèces de poissons dans les lacs suisses

Nos lacs sont des milieux jeunes à l'échelle géologique puisqu'ils se sont formés lors du recul des glaciers il y a environ 10'000 ans. Ils ont été entièrement colonisés par des espèces végétales et animales qui avaient survécu aux glaciations dans des régions plus méridionales ou de plus basse altitude. Les différents bassins fluviaux ont été colonisés à partir de ces différents refuges. C'est ainsi que les lacs de Suisse abritent aujourd'hui des communautés piscicoles différentes, chacune unique en son genre²⁷. Chaque grand lac du Plateau ou de la zone préalpine abrite plusieurs dizaines d'espèces de poissons qui forment des peuplements dont la composition dépend de facteurs locaux, tels la taille et la profondeur du lac, ou les conditions de température²⁸. Dans presque tous les grands lacs, de nouvelles espèces de poissons sont apparues par des processus d'évolution et de spéciation. Le cas des corégones illustre bien ces phénomènes. Sur les 36 espèces que comptait la Suisse de source historique, au moins neuf ont disparu suite à l'appauvrissement en oxygène des eaux profondes des lacs imputable à l'eutrophisation²⁹. Malgré ces pertes, la Suisse reste le seul endroit au monde où l'on trouve une telle diversité de corégones sur aussi peu d'espace. Comme de nouvelles espèces de corégones sont constamment apparues dans un même lac, chacune d'entre elles est unique au monde (endémique).

En Suisse, au moins 63 espèces de poissons et cyclostomes sont considérées comme indigènes (annexe 1 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche, OLFP, RS 923.01). Sur ces 63 espèces, huit ont déjà disparu, six sont menacées d'extinction, cinq fortement menacées et 13 menacées. De fait, 58 pourcents de ces espèces figurent sur la liste rouge des poissons et cyclostomes menacés en Suisse et 14 pourcents ont déjà disparu régionalement³⁰. Le nombre d'espèces disparues serait encore plus élevé si les 36 espèces de corégones évoquées plus haut étaient considérées individuellement³¹. Globalement, les groupes biologiques aquatiques (poissons, macroalgues) présentent la plus grande part d'espèces disparues ou menacées d'extinction de Suisse³².

Les espèces de poissons indigènes des lacs de Suisse sont menacées par l'arrivée d'espèces exotiques. Dans le lac de Constance, par exemple, près de 90 pourcents des poissons de la zone pélagique (pleine eau) sont aujourd'hui des épinoches exotiques envahissantes³³. Les espèces exotiques envahissantes peuvent évincer les espèces indigènes par le biais de la concurrence, de la prédation ou par la transmission de maladies.

²² IBK, 2016, Dialogforum See und Fisch, Dokumentation

²³ Güde und Straile, Bodensee, Schweizerbart, 2016

²⁴ «Qualité de l'eau des lacs», site Web de l'OFEV

²⁵ IGKB, 2015, KlimBo, Klimawandel am Bodensee

²⁶ Yankova et al., 2017, Abrupt stop of deep water with lake warming: Drastic consequences of algal primary producers

²⁷ Lundsgaard-Hansen et Seehausen, Une diversité sous-estimée, 2016

²⁸ Rapport de synthèse du projet Lac, mandat de l'OFEV, en préparation

²⁹ Vonlanthen et al., Eutrophication causes speciation reversal in whitefish adaptive radiations, 2012

³⁰ Kirchhofer A., Breitenstein M., Zaugg B. 2007: Liste rouge des poissons et cyclostomes de Suisse. Office fédéral de l'environnement et Centre suisse de cartographie de la faune, Neuchâtel.

³¹ Zwischenbericht zum Projekt Felchenvielfalt, 2017, Eawag

³² Espèces menacées de Suisse. Synthèse des listes rouges, 2010, Office fédéral de l'environnement

³³ Alexander et al., 2016, Artenvielfalt und Zusammensetzung der Fischpopulationen im Bodensee

Grâce aux récents efforts de la recherche, les communautés piscicoles des lacs suisses sont mieux connues. Toutefois, de grandes incertitudes subsistent: de nouvelles espèces continuent d'être découvertes en Suisse et les connaissances sur la structure génétique des populations, si importante d'un point de vue écologique et évolutif, sont encore lacunaires pour la plupart des espèces.

3.2 Situation écologique des cours d'eau

3.2.1 Diversité des habitats et continuité écologique

Suite aux endiguements, rectifications et autres corrections fluviales, les cours d'eau suisses ont perdu une grande partie de leur diversité naturelle en habitats depuis le milieu du XIX^e siècle. À l'heure actuelle, 42 pourcents des cours d'eau ne disposent pas d'un espace suffisant et seule la moitié d'entre eux présente un état morphologique naturel ou proche de l'état naturel (cette proportion étant encore plus faible dans le Plateau et le Jura). À beaucoup d'endroits, les cours d'eau sont dépourvus de végétation arbustive riveraine, ce qui les prive non seulement d'habitats et de caches pour les poissons mais aussi, et surtout, d'un ombrage qui limiterait le réchauffement des eaux³⁴. Par ailleurs, les habitats aquatiques sont mal connectés entre eux. Le continuum fluvial est interrompu par plus de 100'000 obstacles artificiels de plus de 50 cm de hauteur qui entravent la migration des poissons³⁵. Le charriage naturel (transport des matériaux solides par le courant), si important du point de vue écologique, est perturbé par les barrages, les prélèvements artificiels de graviers et le manque d'érosion des berges consolidées artificiellement³⁶. Enfin, de nombreux tronçons de cours d'eau présentent une hydrologie artificialisée : les éclusées (alternance rapide de phases de hautes et basses eaux lors de la production hydroélectrique de pointe), les secteurs en retenues et ceux à débits résiduels dans le cas d'installations hydroélectriques altèrent fortement les fonctions écologiques des eaux. Par ailleurs, près de 20 pourcents de la surface agricole utile sont équipés d'un système de drainage afin d'évacuer les eaux en excès. Ces dernières s'écoulent alors beaucoup plus rapidement qu'en situation naturelle ce qui assèchent les zones riveraines humides. En période de sécheresse et de canicule, le risque de manque d'eau augmente considérablement. Les drains transportent par ailleurs des sédiments fins et des micropolluants qui sont déversés directement dans les cours d'eau, ce qui colmate le fond et nuit aux biocénoses.

3.2.2 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau des grandes rivières s'est nettement améliorée depuis les années 1970 en ce qui concerne la charge en nutriments. Malgré cela, certains objectifs ne sont pas encore atteints : ainsi, malgré le but défini par les instances internationales de protection des eaux du Rhin pour les nitrates, principaux responsables des phénomènes d'eutrophisation observés dans les océans, la charge de nitrates exportée par le Rhin reste trop élevée³⁷. Par ailleurs, la charge en nutriments dans les petits cours d'eau traversant des zones fortement agricoles reste élevée.

Le problème des micropolluants représente aujourd'hui l'un des plus grands défis en matière de protection des eaux. Les principales sources de micropolluants sont les rejets issus de l'assainissement communal, les effluents de l'industrie et de l'artisanat ainsi que les émissions de pesticides par l'agriculture³⁸. Les résidus de médicaments, les hormones et les pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) ainsi que leurs métabolites se retrouvent ainsi dans les eaux alors qu'ils peuvent être nocifs pour les communautés aquatiques à partir de très faibles concentrations^{39,40}. Hormis les poissons, ces polluants affectent particulièrement les insectes aquatiques. Le déclin des insectes a un effet direct sur les poissons puisqu'ils constituent une part importante de leur alimentation. Dans les régions agricoles, les

³⁴ Moosmann et al. 2005, Der Einfluss der Beschattung auf das Temperaturregime der Orbe, eawag

³⁵ Zeh-Weissmann et al., 2009, Strukturen der Fliessgewässer in der Schweiz

³⁶ Schälchli et al., 2005, Geschiebe und Schwebstoffproblematik in Fliessgewässern

³⁷ BAFU, NADUF, Indikator „exportierte Stickstofffracht“

³⁸ Rapport Postulat Hêche, OFEV 2017

³⁹ «Qualité des cours d'eau», site Web de l'OFEV

⁴⁰ Langer et al., Risque écotoxicologique élevé dans les ruisseaux suisses – Étude de 5 petits cours d'eau de zones d'agriculture intensive dans le cadre de NAWA SPEZ

petits cours d'eau, en particulier, sont pollués par une multitude de pesticides^{41,42}. Cela est particulièrement préoccupant en raison de l'importance de ces petits ruisseaux pour la fraie et le développement des juvéniles⁴³. De leur côté, les effluents industriels et artisanaux renferment une grande diversité de substances et de métabolites.

Comme dans les lacs, la température moyenne de l'eau a nettement augmenté dans les rivières au cours de ces dernières décennies, ce qui affecte particulièrement les espèces de poissons tributaires d'eaux fraîches comme la truite et l'ombre. L'augmentation des températures favorise également la propagation de certaines maladies. À Bâle, l'eau du Rhin s'est réchauffée de plus de 2°C en moyenne depuis les années 1960 et des hausses similaires ont été enregistrées dans d'autres cours d'eau du Plateau. Une évolution à laquelle contribuent notamment les changements climatiques et les apports de chaleur provenant, par exemple, d'installations de refroidissement (centrales nucléaires, industrie) ou de stations d'épuration.⁴⁴ L'été 2018 a montré combien les températures élevées et la sécheresse pouvaient menacer la survie des poissons et comment les prélèvements d'eau au niveau des sources ou destinés à l'irrigation des cultures pouvaient renforcer cette menace.

3.2.3 Diversité spécifique dans les cours d'eau

Les cours d'eau suisses abritent de nombreuses espèces de poissons avec une grande diversité génétique au sein de leurs populations locales⁴⁵. Diverses pressions d'origine anthropique affectent aussi bien la diversité des espèces, la survie de leurs populations ainsi que leurs caractéristiques génétiques. Le programme d'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA) révèle que la fonctionnalité écologique des cours d'eau est insuffisante sur au moins 30 pourcents des stations de mesure⁴⁶. La faune du macrozoobenthos (larves d'insectes, petits invertébrés (vers, mollusques) etc.) n'est jugée satisfaisante ou très satisfaisante que sur un tiers des sites étudiés. L'état de la faune piscicole n'est, quant à lui, jugé bon à très bon que sur un quart d'entre eux⁴⁷. Sur les grands cours d'eau également, la faune piscicole est confrontée à de nombreux facteurs perturbants auxquels s'ajoute la présence parfois importante d'espèces exotiques envahissantes. Différentes maladies exercent sur certaines espèces une pression supplémentaire qui, combinée avec d'autres facteurs de stress, peut s'avérer mortelle. La liste rouge des poissons et cyclostomes de Suisse reflète la situation problématique des cours d'eau⁴⁸ : les grands migrateurs comme la grande alose ou le saumon ont disparu du pays et des espèces fluviales autrefois courantes comme le nase, le barbeau ou l'ombre se sont aujourd'hui raréfiées.

4 La pêche en Suisse

4.1 Réglementation et gestion de la pêche

4.1.1 Attributions de la Confédération et des cantons

La loi fédérale sur la pêche (LFSP, RS 923.0) définit les principes selon lesquels les cantons doivent réglementer la capture des poissons et écrevisses en Suisse. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions concernant les mesures de protection (article 4, LFSP) et désigne les espèces menacées (article 5, LFSP). De même, les orientations et objectifs en matière de protection et de santé des animaux sont définis à l'échelon fédéral. Disposant de la souveraineté en matière de pêche, les cantons édictent notamment les prescriptions relatives aux engins de pêche autorisés et au rempoissonnement des eaux exploitées. La pêche doit être pratiquée de telle sorte que les populations exploitées et leur diversité

⁴¹ Wittmer et al., 2015, Plus de 100 pesticides dans les cours d'eau – Une forte pollution des cours d'eau suisses révélée par NAWA SPE

⁴² Doppler et al., Forte pollution des ruisseaux suisses par les produits phytosanitaires – Étude de 5 petits cours d'eau de zones d'agriculture intensive dans le cadre de NAWA SPEZ

⁴³ Peter & Schötzel, 2018, Kleine Gewässer – grosse Bedeutung, Aqua und Gas

⁴⁴ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/etat-des-eaux/etat-des-cours-deau/temperature-des-cours-deau.html>

⁴⁵ Vonlanthen P., Hefti D. 2016 : Génétique et pêche, Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1637 : 90 p.

⁴⁶ Kunz et al., 2016, État des cours d'eau suisses. Résultats de l'Observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA) 2011 - 2014

⁴⁷ Kunz et al., 2016, État des cours d'eau suisses. Résultats de l'Observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA) 2011 - 2014

⁴⁸ Kirchhofer et al., 2007, Liste rouge des poissons et cyclostomes de Suisse, OFEV et CSCF

génétique soient durablement préservées. Une autorisation de la Confédération est requise pour l'introduction d'espèces étrangères au pays ou à la région. Les rempoissonnements éventuels doivent être effectués en tenant compte des particularités des populations locales. La réglementation détaillée et la pratique de l'exploitation piscicole relèvent donc de l'autorité des cantons, mis à part pour les eaux frontières (accords et conventions internationaux).

4.1.2 Pêche professionnelle en lac

Selon les principes du développement durable, les quantités de poissons et d'écrevisses prélevés dans un milieu ne doivent pas excéder les stocks pouvant s'y renouveler naturellement. Pour y veiller, les cantons réglementent le nombre de licences délivrées, les engins de pêche autorisés (caractéristiques comme la dimension des mailles) et leurs modalités d'utilisation ainsi que les périodes de protection pour les différentes espèces de poissons et d'écrevisses. Dans une optique de durabilité, les mesures de protection doivent permettre le maintien à long terme du meilleur rendement possible. Leur efficacité est évaluée régulièrement par le biais des statistiques de pêche et, partiellement, par des études ciblées.

Les poissons de rempoissonnement élevés dans les écloséries (généralement cantonales) appartiennent en majorité aux espèces importantes pour la pêche professionnelle (corégones, principalement). De plus en plus, des poissons sont également élevés et déversés dans un but de protection des espèces. L'objectif premier du rempoissonnement n'est pas d'accroître le rendement de la pêche mais de compenser certains stades de développement critiques en cas de déficience écologique du milieu et d'atténuer les variations de population dues aux fluctuations des conditions environnementales. Le rempoissonnement est donc un complément au recrutement naturel du stock. Dans les milieux scientifiques, des doutes sont cependant exprimés quant à la pertinence de l'introduction artificielle de poissons d'élevage dans le milieu naturel, aussi bien lacustre que fluvial (influence du rempoissonnement sur les populations locales adaptées au milieu (génétique), compétition avec les poissons issus du frai naturel vis-à-vis de la nourriture et de l'habitat, etc.). Conformément à la Stratégie Biodiversité Suisse, la Confédération et les cantons souhaitent donc, à travers la loi fédérale sur la pêche et la loi sur la protection des eaux, améliorer l'habitat des poissons de telle sorte qu'il soit possible de renoncer progressivement aux rempoissonnements, au demeurant très coûteux^{49,50}. Plusieurs cantons procèdent actuellement à une évaluation critique de la nécessité et de l'efficacité des rempoissonnements.

4.1.3 Pêche de loisir dans les lacs et cours d'eau

Une surexploitation des populations piscicoles par la pêche de loisir est peu probable pour la majorité des espèces en Suisse. Le nombre de pêcheurs de loisir n'est certes pas limité dans les grands lacs (en général gérés selon un système de permis) mais la réglementation des tailles minimales de captures et des périodes de protection du poisson leur assurent une reproduction suffisante. Pour les rares espèces faisant l'objet d'une pêche intensive, des quotas journaliers ou annuels ont été introduits par endroit. Des interdictions à l'année ont été édictées pour les espèces protégées. Des restrictions sont par ailleurs imposées pour les engins ou modes de pêche dans une optique de protection des stocks ou des animaux.

Les cours d'eau sont gérés selon un système de permis ou d'affermage. Dans les eaux affermées, la pression de pêche peut être limitée par le nombre de licences accordées. L'intensité de l'exploitation est cependant très variable. Les stratégies déployées pour garantir un exercice durable de la pêche sont en principe les mêmes que dans les lacs.

Les mesures de protection sont définies sur la base d'études spécifiques, de l'expérience et du savoir des experts.

⁴⁹ Stratégie Biodiversité Suisse, 2012, Conseil fédéral

⁵⁰ Prise de position sur le repeuplement piscicole, en préparation, OFEV

4.1.4 La pêche dans les eaux frontières

Dans les eaux frontières, les mesures de protection sont définies par des commissions internationales (lac Majeur et lac de Lugano, Léman, Doubs, Haut-Rhin, lac inférieur de Constance, lac supérieur de Constance). Ces dispositions peuvent différer de celles de la loi fédérale sur la pêche. L'autorité compétente est la Confédération, les cantons sont représentés dans les commissions et sont entendus. Les mesures de protection sont régulièrement révisées en fonction des données disponibles sur les stocks.

4.2 Situation socio-économique de la pêche

4.2.1 Pêche professionnelle

En 2017, les cantons ont délivré un total de 270 licences (permis) à 262 pêcheurs professionnels à temps partiel ou à temps plein. Alors que la pêche constituait autrefois une activité professionnelle surtout accessoire, elle tend, depuis quelques décennies, à devenir une activité principale et s'est donc professionnalisée. Le nombre de pêcheurs professionnels est en baisse continue depuis 1970 où il était plus de deux fois plus élevé qu'aujourd'hui (on ne dispose de données fiables à l'échelle suisse que depuis cette date). Aujourd'hui, la pêche professionnelle n'est plus exercée que dans les lacs.

En Suisse, il n'existe aucune formation professionnelle de base (degré secondaire II) pour la pêche professionnelle. Il n'est pas possible non plus d'obtenir un certificat fédéral de capacité pour ce métier. La formation de pêcheur professionnel en Suisse est toutefois possible au degré tertiaire (formation professionnelle supérieure avec diplôme fédéral). Le règlement d'examen y relatif a été mis en vigueur le 21 juin 1996. Toutefois et jusqu'à aujourd'hui, aucun examen n'a encore été organisé par l'Association Suisse des Pêcheurs Professionnels. En matière de formation professionnelle, aussi bien de base que supérieure, il est possible d'avoir recours à l'offre d'un institut situé à Starnberg (Allemagne) - «Institut für Fischerei der Bayerischen Landesanstalt für Landwirtschaft (LfL)». La formation de base comprend une formation de trois ans auprès d'un pêcheur professionnel (en Suisse) et la fréquentation des cours dispensés à la LfL. De plus un pêcheur formé peut, après deux ans d'expérience professionnelle et la fréquentation des cours de maîtrise dispensés à la LfL, obtenir le titre de pêcheur professionnel avec maîtrise («Fischwirtschaftsmeister»).

L'âge moyen des pêcheurs professionnels est aujourd'hui de 60 ans et 37 pourcents des pêcheurs professionnels en activité ont dépassé l'âge de la retraite. Les apprentis sont devenus rares en raison du manque de perspectives économiques. En 2017, deux personnes ont ainsi achevé leur formation et aucune ne conclura cette formation en 2018.

Le travail des pêcheurs professionnels s'organise aujourd'hui majoritairement en petites exploitations familiales indépendantes. Conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture, les pêcheurs professionnels peuvent être bénéficiaires de cette aide de l'État. D'après l'Office fédéral de la statistique, la valeur ajoutée brute générée entre 2010 et 2014 avec une licence à temps plein s'élevait à environ 60'000 francs par an. Cette somme ne comprend ni les opérations en amont (dépenses d'infrastructures et d'équipements par exemple) ni à l'aval (valorisation gastronomique des poissons). Il est donc impossible de comparer le poids économique de la pêche professionnelle à celui de la pêche de loisir (cf. 4.2.3).

La chaîne de valorisation de la pêche professionnelle comporte en gros quatre étapes: la production, la transformation, la commercialisation, le service. Il n'existe aucune donnée sur le nombre exact d'exploitations rassemblant une, plusieurs ou la totalité de ces étapes. Il est cependant probable que la chaîne de valorisation ait été optimisée, en particulier dans les lacs avec une chute des rendements⁵¹.

L'importance sociale de la pêche professionnelle va cependant bien au-delà du revenu des familles de pêcheurs. Elle se mesure par l'importance des produits locaux de la pêche pour les consommateurs mais également en termes d'attractivité touristique, d'identité régionale et de patrimoine culturel.

⁵¹ Workshop avec les pêcheurs professionnels en préparation du rapport d'experts sur la pêche (Expertenbericht Elmiger et al.), 3.5.2017

4.2.2 Statistiques et rendements de la pêche

Les rendements de la pêche sont recensés de façon harmonisée à l'échelle nationale depuis 1970 dans les statistiques fédérales de la pêche. Ces statistiques sont un baromètre de l'état des stocks des espèces économiquement importantes pour la pêche professionnelle. Les chiffres relatifs aux captures ne permettent cependant pas d'établir de relation directe avec la densité réelle des populations dans les eaux suisses étant donné que d'autres facteurs peuvent se modifier dans le temps (état de l'environnement, méthodes de pêche, subventions etc.). En consultant les séries de données plus anciennes disponibles pour certains lacs, il semble que, dans l'ensemble, les captures aient été moins nombreuses avant 1970. Plusieurs raisons peuvent sans doute l'expliquer : techniques de pêche moins efficaces, manque de débouchés, difficultés diverses... Quoi qu'il en soit, ces données ne reflètent sans doute pas la biomasse réellement présente dans les lacs ; on suppose que cette biomasse était plus élevée qu'aujourd'hui en raison d'un meilleur état des eaux⁵². Entre 1970 et 1990, le rendement national de la pêche oscillait autour de 2'800 tonnes, ce qui était très élevé et se situait fort probablement au-dessus du potentiel de rendement naturel⁵³.

Après un net recul au début des années 1990, les rendements se sont tout d'abord stabilisés autour de 1'600 tonnes par an (moyenne sur dix ans 2000-2010). Il serait trop réducteur de mettre ce recul des rendements uniquement en relation avec la baisse des teneurs en phosphore dans les lacs. Les relations au sein de la chaîne alimentaire d'un lac sont complexes et les interactions avec d'autres facteurs multiples et variables d'un lac à un autre. Certains lacs ont ensuite connu une nouvelle baisse des rendements entre 2004 et 2014 alors que les captures de corégones augmentaient par exemple dans le Léman suite à un accroissement concomitant de leur populations et de l'effort de pêche⁵⁴. En 2015 et 2016, le rendement national annuel de la pêche a atteint un niveau historiquement bas d'environ 1'350 tonnes. Les pertes de rendement ont été particulièrement importantes dans le lac supérieur de Constance, tirant les statistiques nationales vers le bas. La baisse enregistrée ces dernières années au lac de Constance s'est produite alors que la teneur en phosphore était stable. Il est possible que la prolifération de l'épinoche dans ce lac ait eu un impact sur les populations de corégones et donc sur les captures. Au total, 85 pourcents des captures dans les lacs suisses sont issues de la pêche professionnelle, les 15 pourcents restants étant attribuables à la pêche de loisir. Si l'on tient compte des captures en cours d'eau, la part de la pêche professionnelle est de 75 pourcents et celle de la pêche récréative de 25 pourcents (pour la période 1996 - 2016).

4.2.3 Pêche de loisir

Environ 150'000 pêcheurs de loisir sont aujourd'hui actifs en Suisse. Cent mille permis de pêche de loisir sont délivrés annuellement⁵⁵. Les autres pratiquent la pêche libre (sans permis), bénéficient de permis hôtes ou pêchent pendant leurs vacances en Suisse dans des eaux principalement gérées et empoissonnées pour les touristes. Pour l'acquisition d'un permis d'une validité de plus de 30 jours, il est obligatoire d'attester d'une formation adéquate (carte SaNa)⁵⁶.

Le rendement annuel de la pêche de loisir s'élève à environ 542 tonnes, dont 277 dans des lacs également exploités par la pêche professionnelle et 265 dans les cours d'eau et autres milieux (moyennes sur dix ans 2000-2010). Le rendement total, toutes espèces confondues, varie selon les cours ou plans d'eau et ne montre pas de tendance particulière. Pour la truite commune et l'ombre, les captures en cours d'eau ont en revanche chuté de près de 60 pourcents ces 20 dernières années. Les bases de données disponibles ne fournissent que peu d'indications sur la capacité de rendement dans la mesure où l'intensité de pêche est rarement saisie et que le comportement des pêcheurs se modifie. Dans l'ensemble, il est permis de supposer que l'intensité de pêche a plutôt baissé avec le temps. Il apparaît

⁵² Fische kennen keine Grenzen, Josef Muggli, 2015, Fischereikommission Vierwaldstättersee

⁵³ Les données nationales sont disponibles depuis 1970, www.fischereistatistik.ch

⁵⁴ Projet franco-suisse Truite-Ombre-Corégone au Léman, 2012, INRA

⁵⁵ www.fischereistatistik.ch

⁵⁶ Article 97, OPAn, RS 455.1

en tout cas que l'activité des pêcheurs de loisir tende à se détourner des cours d'eau au profit des lacs sans, toutefois, qu'une situation de concurrence avec les pêcheurs professionnels ne soit identifiable.

L'importance économique de la pêche de loisir en Suisse a été évaluée à environ 216 millions de francs en 1999⁵⁷. Ce chiffre comprend la plus-value directement générée par les dépenses des pêcheurs pour le matériel, les embarcations, les déplacements, l'hébergement, les vacances et excursions ainsi que les autorisations (permis, affermages). Il ne tient pas compte de l'importance sociale et sociétale de la pêche récréative en tant qu'activité de loisir, du travail bénévole effectué par les sociétés en faveur des milieux aquatiques, des populations piscicoles ou du rôle des pêcheurs en tant qu'avocats de la protection des eaux. Selon un récent sondage gfs, l'importance socio-économique de la pêche de loisir (considérant seulement 100'000 pêcheurs) a été évaluée à 212 millions de francs par an⁵⁸.

4.3 Évolution de la consommation et des importations de produits de la pêche

La quantité de produits de la pêche consommés en Suisse, aussi bien globalement que par habitant, a augmenté avec régularité ces dernières décennies. En 30 ans, la consommation est passée de sept à presque neuf kilos par personne et par an. Les importations totales, portant essentiellement sur les poissons marins, les fruits de mer, le saumon, les poissons d'eau douce et le caviar, sont passées de 46'000 à 74'000 tonnes par an. Dans la même période, les captures de la pêche professionnelle suisse ont baissé, passant de 3'000 à 1'500 tonnes par an (moyenne 2010-2016). La pêche professionnelle indigène couvre ainsi actuellement environ 2 pourcents de la consommation suisse de poisson.

Toutefois, seuls les chiffres relatifs aux poissons d'eau douce concernent réellement les pêcheurs professionnels suisses. La consommation de poissons d'eau douce locaux ou importés est d'environ 12'600 tonnes par an (moyenne 2010-2016⁵⁹). La production indigène (moyennes 2010-2016) issue de la pêche professionnelle (1'500 tonnes/an), de la pisciculture (1'530 tonnes/an) et de la pêche de loisir (480 tonnes/an) ne représente qu'une part de 28 pourcents. Près de 72 pourcents des poissons d'eau douce consommés en Suisse sont donc importés. Si l'on ne considère que la part de poissons d'eau douce sauvages (sans l'élevage), il apparaît qu'un tiers des poissons consommés provient des lacs suisses et les deux tiers de l'étranger.

Les poissons issus de la pêche professionnelle suisse obtiennent de très bonnes notes dans l'évaluation indépendante du WWF⁶⁰. La demande locale en poissons sauvages autochtones dépasse largement l'offre⁶¹.

5 Mesures et recommandations

Comme exposé dans les chapitres précédents, les habitats aquatiques en Suisse présentent des déficits écologiques importants et divers. La pêche professionnelle n'est pas seulement confrontée à ces problèmes écologiques mais doit également s'adapter à des conditions-cadres économiques variables. Un paquet de mesures est proposé pour faire face à ces défis.

La mise en œuvre de toute une série de mesures visant à améliorer les eaux et leurs milieux a débuté dans le cadre de la loi fédérale sur la protection des eaux révisée en 2011, du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse et du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires adopté l'année dernière. Leurs effets ne seront cependant visibles qu'à moyenne ou longue échéance.

⁵⁷ Schwärzel-Klingenstein et al., 1999

⁵⁸ Étude socio-économique sur la pêche de loisir. Enquête auprès des pêcheurs et de la population pour le compte de la FSP, Institut gfs 2018

⁵⁹ Avant 2012 p.ex. certaines importations de filets de saumon ont été regroupées en tant que poissons d'eau douce, Swiss Impex, Administration fédérale des douanes

⁶⁰ Guide poissons et fruits de mer du WWF, wwf.ch

⁶¹ Résultat d'un workshop avec les acteurs du secteur, Elmiger et al., 2017

D'autres mesures doivent être mises en œuvre par la Confédération et les cantons dans le cadre de la répartition actuelle des tâches ainsi que via les canaux et moyens existants en tenant compte des conditions et caractéristiques spécifiques des milieux lacustres. Les bases correspondantes au niveau de la Confédération sont décrites au chapitre 2. Lors de la concrétisation et de la mise en œuvre de mesures halieutiques spécifiques, les pêcheurs professionnels doivent être associés de façon adéquate. Ces derniers ainsi que les autres acteurs doivent, de leur côté, être prêts à relever le défi et à apporter leur contribution à une pêche durable.

5.1 Mesures de la Confédération et des cantons visant à améliorer l'état des milieux aquatiques

5.1.1 Renaturer les eaux sans tergiverser

Les lois fédérales sur la protection et l'aménagement des eaux prévoient de rétablir les fonctions naturelles des milieux aquatiques afin de contrecarrer les fortes dégradations subies depuis 150 ans. Les synergies entre protection des eaux, protection contre les crues, pêche, préservation de la biodiversité et usages d'ordre récréatif sont nombreuses. Elles peuvent être mises à profit pour mener à bien ce projet de très longue haleine. La Confédération et les cantons doivent impérativement persévérer dans leurs efforts actuels de renaturation des eaux.

Revaloriser et revitaliser les eaux

Selon la planification stratégique des cantons établie en 2014, plus d'un quart des quelque 16'000 km de cours d'eau du pays se trouvant dans un mauvais état morphologique doit être revitalisé dans les 80 années à venir. Les cantons sont tenus d'élaborer une planification stratégique de revitalisation des lacs d'ici à 2022 afin d'identifier au plus vite le potentiel de revalorisation des rives lacustres et des embouchures (article 41d, OEaux). Par ailleurs, d'autres tronçons doivent être revalorisés dans le cadre de projets de protection contre les crues (article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau). Ces mesures doivent permettre d'améliorer substantiellement la qualité des habitats piscicoles aussi bien dans les lacs que dans les cours d'eau. Basé sur les législations en matière de protection et d'aménagement des eaux, la Confédération apporte un soutien scientifique aux cantons et participe au financement des travaux dans le cadre des conventions-programmes conclues avec ces derniers et de projets spécifiques.⁶²

Garantir l'espace réservé aux eaux et assurer son utilisation extensive

Un espace réservé suffisamment important et utilisé de façon extensive protège les milieux aquatiques d'apports indésirables de substances problématiques comme les pesticides ou les engrais. Un tel espace est par ailleurs un atout pour la biodiversité, une sécurité pour l'approvisionnement en eau potable et représente une plus-value en matière de détente et de loisirs. Selon la LEaux, les cantons sont tenus de définir l'espace réservé aux eaux d'ici à 2018 et d'en assurer la pérennité par des outils adéquats d'aménagement du territoire (article 36a LEaux). Cet espace doit rester libre de toutes nouvelles infrastructures et ne peut faire l'objet que d'une utilisation extensive. Il est interdit d'y appliquer des engrais ou des produits phytosanitaires. Le manque à gagner qui en résulte pour les agriculteurs est pris en charge par la Confédération via le budget agricole (article 62 b LEaux)⁶³.

Assurer l'assainissement écologique de l'exploitation de la force hydraulique

La Suisse compte près de 1'500 prises d'eau destinées à l'exploitation de la force hydraulique. Sur les quelque 1'000 installations devant être assainies d'ici à 2012 pour garantir des débits résiduels suffisants, seules les trois quarts l'avaient été fin 2016. Il est impératif de corriger ce déficit de mise en œuvre. Selon la loi sur la protection des eaux, d'autres impacts liés à l'exploitation hydroélectrique doivent être neutralisés d'ici à 2030 (éclusées, charriage, migration du poisson). Les coûts occasionnés aux propriétaires des centrales seront entièrement remboursés (article 34, Loi sur l'énergie, RS 730.0).

⁶² Environnement Suisse, Office fédéral de l'environnement, 2015

⁶³ Environnement Suisse, Office fédéral de l'environnement, 2015

5.1.2 Réduire les rejets de nutriments

Les lacs présentant des concentrations de nutriments aussi proches que possible de l'état naturel contribuent à préserver la biodiversité. Ils constituent également la meilleure prévention possible contre les effets négatifs imputables, par exemple, aux changements climatiques et aux néozoaires et profitent à la plupart des usages dont ces milieux font l'objet (production d'eau potable, activités récréatives, etc.)^{64,65,66}. L'épuration des eaux usées domestiques et industrielles est effectuée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection des eaux en vigueur et continuera de l'être. En complément, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) recommande de prendre des mesures supplémentaires pour réduire les rejets de nutriments dans le milieu aquatique (et en particulier ceux de composés azotés provenant de l'agriculture)⁶⁷.

Vouloir optimiser les rendements piscicoles par un apport artificiel de phosphate allant au-delà de l'état naturel de référence constitue une option trop risquée qui ne doit pas être envisagée (y compris dans le cadre d'un projet pilote). Au vu de la complexité des écosystèmes lacustres, il est impossible de savoir si les effets recherchés (augmentation des captures d'espèces intéressantes pour la pêche professionnelle) se manifesteraient ou l'emporteraient sur les conséquences négatives (développement des algues et des espèces envahissantes indésirables par exemple). L'idée de réguler activement les teneurs en phosphates dans le but d'augmenter les rendements de la pêche professionnelle a déjà été rejetée par le Parlement en 2013 dans le cas du lac de Brienz⁶⁸. Elle serait également contraire au droit suisse en matière de protection des eaux, aux objectifs fondamentaux de la protection des eaux, à la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) ainsi qu'aux divers plans d'action entérinés par le Conseil fédéral (SBS, produits phytosanitaires, etc.).

5.1.3 Éviter les rejets de micropolluants

Une amélioration technique ciblée des stations d'épuration est actuellement engagée pour limiter les rejets de micropolluants à travers l'assainissement communal. Près de 100 stations sur les 800 que compte la Suisse vont être équipées de nouveaux systèmes permettant l'élimination des micropolluants contenus dans les eaux usées. Grâce à ces nouveaux traitements, près d'un tiers des eaux usées pourront être débarrassées de ces composés. Le plan d'action Produits phytosanitaires vise à réduire de moitié le risque émanant de ces produits pour l'environnement et la santé humaine et animale.⁶⁹ Il prévoit notamment des mesures visant à protéger les eaux de surface et souterraines d'influences négatives. Ces mesures interviennent à tous les niveaux, allant d'une réduction des utilisations et émissions au renforcement de la recherche et de la formation en passant par des actions spécifiques de protection des eaux (réduction du lessivage des pesticides par une meilleure réglementation des applications par exemple).

5.1.4 Enrayer la progression des espèces exotiques envahissantes

La propagation des espèces exotiques envahissantes doit être si possible endiguée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse les concernant. Dans la plupart des cas, il est impossible d'éradiquer totalement une espèce exotique envahissante une fois qu'elle s'est installée dans un milieu aquatique (en la capturant pas exemple). Pour empêcher l'occurrence de telles espèces, il est impératif d'appliquer avec rigueur les mesures prévues par la loi (par exemple nécessité d'une autorisation selon la LFSP pour l'introduction de poissons ou d'écrevisses étrangers au pays). En matière de détection précoce des invasions biologiques, les programmes de surveillance existants sont absolument indispensables. Les mesures préventives prévues dans la stratégie doivent être mises en place (information, en premier lieu) afin d'empêcher que les espèces exotiques puissent s'étendre à partir de leur région d'origine ou qu'elles puissent continuellement coloniser de nouveaux espaces. Des mesures permettant

⁶⁴ Alexander et al., *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, 2016

⁶⁵ Fink et al., *Klimawandel am Bodensee*, 2015

⁶⁶ IBK, *Dialogforum See und Fisch*, Documentation, 2016

⁶⁷ Examen environnemental de la Suisse, OCDE, 2017

⁶⁸ Motion Luginbühl Werner, Gestion des phosphates dans le lac de Brienz (11.4091), Motion de Siebenthal Erich, Gestion des phosphates dans le lac de Brienz (11.4158)

⁶⁹ Plan d'action Produits phytosanitaires, Conseil fédéral, 2017

d'endiguer la propagation des espèces aquatiques animales et végétales envahissantes en Suisse doivent être définies et appliquées de manière systématique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes.

5.1.5 Mieux protéger les milieux prioritaires

Conformément à la Stratégie Biodiversité Suisse, les habitats du poisson doivent être améliorés de façon à ce que la pratique des rempoissonnements puisse être progressivement abandonnée. Dans ce but, les milieux prioritaires pour la reproduction des poissons doivent être définis⁷⁰ en accordant une attention particulière aux lieux de fraie des espèces piscicoles prioritaires au niveau national dans les cours d'eau (comme la truite lacustre) et dans les lacs (comme les corégones). Ces milieux doivent être revalorisés et maintenus en bon état dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

5.1.6 Anticiper les effets négatifs des changements climatiques sur les milieux aquatiques

Afin de garantir un régime de températures proche de l'état naturel dans les cours d'eau et favoriser une bonne qualité de l'eau, il est nécessaire d'encourager de façon ciblée le développement de la végétation arbustive riveraine en tant qu'élément caractéristique du paysage conformément à l'article 18, 18a et 21 LPN. Une telle mesure permet d'atténuer le réchauffement des eaux et de préserver, au moins partiellement, l'habitat des poissons indigènes. L'entretien des lacs et cours d'eau doit être effectué en accord avec l'article 4, alinéa 2, de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau, l'article 37, alinéa 2, LEaux ainsi que conformément à la décision du Conseil fédéral du 16 juin 2017 concernant la note de discussion sur les besoins d'adaptations législatives dans le domaine des dangers naturels. Les instruments d'encouragement de l'agriculture concernés doivent être optimisés dans le cadre de la politique agricole. Pour faciliter la tâche des cantons dans la réalisation de cette mesure, les bases de travail doivent être complétées dans toute la Suisse de prescriptions relatives à l'ombrage. Dans ce but, la Confédération met une méthodologie adéquate à disposition ainsi qu'un outil de supervision nationale.

Afin que les cours d'eau disposent de suffisamment d'eau pendant les périodes de canicule, il est recommandé de réduire l'utilisation des sources au profit des prélèvements dans les eaux souterraines. Ces dernières profitent d'un effet tampon et peuvent être utilisées pour constituer des réserves, ce qui n'est pas le cas des sources. Les communes sont priées de tenir compte de ces recommandations dans leurs planifications. Par ailleurs, les prélèvements d'eau, pour l'agriculture notamment, doivent être évalués de façon critique. La Confédération prépare une méthodologie et un document d'ensemble pour servir de base de décision et de planification.

Lors de l'assainissement à grande échelle des drainages en milieu agricole, il convient de renoncer, dans la mesure du possible, au renouvellement des dispositifs d'assèchement des surfaces proches des rives, en particulier, mais aussi des surfaces précieuses pour l'infrastructure écologique (connectivité des milieux) et des habitats humides importants pour la protection des espèces. Par ailleurs, une réactivation des zones humides permettrait d'accroître à moindre coût les capacités de rétention d'eau, ce qui, par effet de synergie, favoriserait la protection contre les crues.

5.2 Mesures de la Confédération et des cantons spécifiques à l'exploitation des ressources halieutiques

Comme la réglementation de la pêche relève des cantons (à l'exception des eaux frontières), c'est surtout à ces derniers qu'il revient d'adapter l'exploitation des ressources halieutiques à la spécificité des lacs et de l'orienter vers la durabilité. Dans ce but, les services cantonaux de la pêche ont déjà pris de nombreuses mesures et mis en œuvre des dispositions. La Confédération les soutient financièrement à travers les canaux habituels.

⁷⁰ Stratégie Biodiversité Suisse, 2012, Conseil fédéral

5.2.1 Optimiser le suivi et la gestion des populations

L'objectif est une exploitation halieutique durable de populations autochtones saines, génétiquement adaptées au milieu local, issues du frai naturel et évoluant dans un habitat aquatique intact. La gestion des populations doit être orientée en fonction de cet objectif. Bien que le potentiel d'augmentation des rendements de la pêche à travers une modification de la gestion soit jugé plutôt faible, les autorités cantonales de la pêche sont invitées à évaluer dans quelle mesure des adaptations à ce niveau pourraient être bénéfiques. L'objectif est de tenir compte de façon encore plus spécifique des particularités des différents lacs afin d'optimiser les rendements des pêcheurs locaux lorsque cela s'avère possible sans mettre en cause la durabilité. Dans ce cadre, une optimisation du nombre de permis délivrés (dans le sens d'une réduction) et de filets (augmentation) peut également être envisagée.

Pour pouvoir évaluer le potentiel exploitable et optimiser la gestion piscicole, il est indispensable de suivre l'évolution des populations. Dans le cadre de ces monitorings, les pêcheurs peuvent être mis à contribution et dédommagés en conséquence⁷¹. La participation des pêcheurs professionnels au monitoring permet ainsi de bénéficier de leur expérience et de leur compétence. Dans le cadre de ces programmes de surveillance, les éventuels plans de rempoissonnement peuvent être examinés de façon critique et, le cas échéant, réduits au profit du recrutement naturel. Une procédure standardisée simple doit être mise au point pour permettre un suivi harmonisé des rendements et de l'effort de pêche à l'échelle de la Suisse en livrant une bonne qualité de données tout en étant bien acceptée sur le terrain.

La Confédération participe à l'élaboration d'une méthode de monitoring des populations de poissons et peut apporter une aide financière selon l'article 12 LFSP à la mise en œuvre des programmes cantonaux de surveillance

5.2.2 Planifier l'évolution à long terme de la pêche professionnelle

Au vu de la grande diversité des lacs suisses, chaque lac exploité par la pêche professionnelle présente des particularités. Ces dernières devraient être prises en compte dans la réglementation et le développement de la pêche professionnelle. Il est donc recommandé aux cantons d'élaborer, pour chaque lac, une stratégie de pêche durable qui pourra être mise en œuvre en accord avec ses spécificités. Cette stratégie doit impérativement comporter une planification à long terme de l'attribution des permis par le ou les cantons, afin d'anticiper les évolutions structurelles et d'assurer ainsi la pérennité de la pêche.

5.2.3 Poursuivre la recherche sur la protection et l'exploitation des écosystèmes lacustres

Des recherches sont encore nécessaires dans le domaine de la protection et de l'exploitation des écosystèmes aquatiques. Les connaissances relatives aux effets des changements climatiques, des néozoaires, de la ré-oligotrophisation et des perturbations anthropiques, notamment, sont insuffisantes. Les rapports entre teneur en nutriments, apports de nutriments et rendements de la pêche sont complexes ; les variations spatio-temporelles de la répartition et de la disponibilité des substances nutritives doivent également être prises en compte. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts de la recherche concernant la gestion des pêches, les flux de nutriments et l'influence des changements climatiques et des néozoaires sur les communautés biotiques lacustres. Un projet international de recherche a été lancé dans cet esprit au lac de Constance⁷². Au vu de la diversité des lacs suisses, les résultats de ce projet ne pourront pas être intégralement appliqués à d'autres lacs. Il est donc important d'étendre les efforts de recherche et de transmission du savoir à d'autres écosystèmes lacustres et, plus généralement, d'intensifier les travaux sur la gestion des pêches via les canaux existants.

5.2.4 Mettre en place une plateforme nationale dédiée à la pêche professionnelle

L'échange entre pêcheurs professionnels, services cantonaux de la pêche et autres acteurs n'est pas encore institutionnalisé. La mise en place d'une plateforme dédiée à la pêche professionnelle pourrait être mise sur pied par les cantons et la branche professionnelle afin de renforcer le partage d'expérience

⁷¹ La Confédération peut accorder des aides financières conformément à l'article 12 LFSP (SR 923.0)

⁷² Projet SeeWandel, <https://seewandel.org>

et le dialogue sur les différentes stratégies expérimentées et exploiter au mieux le potentiel de synergie. Il est recommandé aux cantons de créer une telle plateforme sous l'égide des services cantonaux de la pêche.

5.3 Recommandations pour les pêcheurs professionnels

5.3.1 Encourager le savoir et la force d'innovation

Pour profiter au maximum de la force d'innovation des pêcheries, les connaissances dans les différents domaines d'activité et le transfert de savoir entre les exploitations pourraient être encouragés. Ces tâches incombent en premier lieu à l'organisation professionnelle compétente. La plateforme dédiée à la pêche professionnelle (cf. 5.2.4) pourrait intervenir en complément. La Confédération peut par ailleurs apporter son soutien à la formation continue des pêcheurs professionnels⁷³ et les instituts de recherche ont certainement un rôle important à jouer. En revanche, et conformément à la loi sur la formation professionnelle⁷⁴, c'est aux associations faîtières de pêcheurs professionnels (romands et suisses alémaniques) qu'il appartient de définir le contenu de la formation initiale et la procédure de qualification.

5.3.2 Optimiser l'efficacité des exploitations et la commercialisation des produits

Des conditions-cadres optimales sont importantes pour toute transformation structurelle. Les exploitations de pêche professionnelles ne peuvent s'établir de manière durable que si elles englobent l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation, allant de la capture du poisson jusqu'à la vente au client. L'un des objectifs peut être la promotion de produits de la pêche suisse par une déclaration d'origine ou un label. De façon générale, les consommateurs sont prêts à payer davantage pour obtenir du poisson suisse sauvage. Cette disposition pourrait peut-être être mieux exploitée. Le secteur pourrait établir une marque de qualité « poisson sauvage d'origine suisse garantie » sur le marché. Par ailleurs, la commercialisation de poissons encore mal connus et donc peu appréciés des consommateurs pourrait également être développée. En complément, d'autres mesures peuvent éventuellement être prises par les organisations de pêcheurs et par les entreprises individuelles. En voici quelques exemples :

- Études sur la création de plus-value
- Mise en valeur, par une récompense, des exploitations et produits particulièrement innovants
- Lancement, par les associations de pêcheurs, de projets de commercialisation spécifiques au secteur (comme «Viande Suisse» dans le secteur agricole)
- Évaluation des possibilités d'intensification de la collaboration entre pêcheurs professionnels
- Analyse statistique anonyme des revenus des pêcheurs professionnels en vérification de l'effet des différentes mesures prises (selon le principe des enquêtes de la SIA pour les métiers de la conception des bâtiments)

⁷³ Article 13 LFSP (RS 923.0)

⁷⁴ LFPr, RS 412.10

6 Conclusion

Le bon état des habitats aquatiques est le socle sur lequel reposent les multiples usages de l'eau et les valeurs que l'homme leur associe. Cela est valable aussi bien pour la production d'eau potable, pour les loisirs que pour la pêche. L'amélioration des conditions-cadres écologiques pour la pêche commence donc ici: des populations piscicoles pouvant être durablement exploitée ne sont possibles que dans des milieux aquatiques naturels ou renaturés avec des apports en nutriments typiques de la station, qui subissent le moins possible de pollutions et de pression de la part des espèces exotiques envahissantes, qui sont bordés de rives exploitées de manière extensive, qui offrent des refuges et des habitats de reproduction pour les poissons et dans un contexte de quasi abandon des rempoissonnements. En raison des altérations écologiques considérables subies par les milieux aquatiques du fait des activités humaines et du dérèglement climatique, les mesures prises à l'échelle nationale pour améliorer leur état ne seront perceptibles des pêcheurs qu'à moyen terme.

Fondamentalement, il ne revient pas aux autorités fédérales mais bien aux exploitants et à leurs organisations professionnelles d'assurer l'avenir et la compétitivité future de leur activité. Les autorités cantonales de la pêche et la branche elle-même peuvent contribuer à l'amélioration de la situation grâce aux mesures et recommandations évoquées. Ainsi, des solutions individualisées peuvent être définies pour les différents lacs afin d'optimiser la gestion, la planification et la réglementation de la pêche. Des programmes de monitoring peuvent être mis en place pour se doter de bonnes bases de décision et une plateforme nationale dédiée à la pêche peut améliorer le dialogue et la diffusion du savoir, et donc favoriser la compréhension entre les acteurs. La recherche encore nécessaire sur les écosystèmes lacustres peut également nourrir ce savoir. Enfin, il est possible d'accroître les revenus de la pêche en agissant sur l'efficacité des exploitations et en optimisant les stratégies de commercialisation des produits.

L'eau est une ressource essentielle. De ce fait, toute intervention visant à résoudre un problème donné doit être évaluée, planifiée et pratiquée avec la plus grande prudence en tenant compte des facteurs et interactions susceptibles d'entrer en jeu. L'analyse écologique et socio-économique de la situation de la pêche dans les lacs et cours d'eau suisses ne livre naturellement pas de réponse simple. Les mesures décrites dans le rapport devraient cependant favoriser une exploitation durable et optimisée des ressources halieutiques – en harmonie avec les autres usages de l'eau et avec les exigences posées aux milieux aquatiques.